



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04/09/2025 A 14H30

### Présents

#### Mesdames :

Valérie MOREAU  
Martine FROMENTIN  
Anne-Marie RENARD-DEBATY  
Patricia OUGIER-FABREGUE  
Betty PARMENTIER

#### Messieurs :

Jérôme BASSIER  
Edouard LARI  
Jack COTREAU  
Pierre AUBIN  
Jacky LABBE  
Christophe FAGE

---

### Absent ayant donné pouvoir

Jean-Marie VENTER donne pouvoir à Jacky LABBE.

### Absente

Sandra GINOLIN.

Secrétaire de Séance : Martine FROMENTIN.

### Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 2 juillet 2025,
2. Recrutement contractuel service administratif,
3. Demande de subvention Fonds Vert – Remplacement de bornes d'incendie,
4. Convention de mise à disposition de vélos à l'Office de Tourisme de Méjannes-Le-Clap,
5. Participation fonctionnement piscine Centre Sportif Départemental,
6. Renouvellement de bail de location d'un appartement communal,
7. Convention Centre de Gestion – Assurance statutaire,
8. Occupation du domaine public Supérette UTILE – Rôtissoire
9. Suivi de délégation de marché

### **1- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 02 juillet 2025**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

## 2- Recrutement adjoint administratif contractuel service administratif

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal qu'il convient d'examiner la situation d'un agent communal contractuel en contrat aidé faisant fonction d'adjoint administratif à l'accueil de la mairie dont le contrat expire le 14/09/2025. Il indique que pour des raisons de contrainte budgétaire France Travail ne souhaite pas reconduire son aide sur ce contrat.

Il rappelle que depuis le 15/03/2021, Mme Claudine IGLEZIAS exerce la fonction d'adjoint administratif au sein de l'accueil de la mairie à temps incomplet en contrat unique d'insertion.

Durant cette période, d'un commun accord avec France travail et conformément aux engagements réciproques des parties, le contrat de travail avec cet agent devait être renouvelé jusqu'à son départ à la retraite prévu en juin 2026.

**Monsieur le Maire** regrette que France Travail ne finance plus ces contrats car le retour à l'emploi sur le marché du travail semble difficile pour ces personnes qui vont percevoir en compensation les allocations chômage.

**Monsieur le Maire** estime qu'il faut respecter les engagements de la mairie et propose de créer un poste d'adjoint administratif contractuel sur la base de l'article L 3632-8 3 du code de la fonction publique qui ouvre la possibilité aux communes de moins de 1 000 habitants.

Le cout budgétaire représente 752 €/mois supplémentaire par rapport à un contrat aidé

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de créer 1 poste d'adjoint administratif contractuel affecté à l'accueil de la mairie pour la période du 15/09/2025 jusqu'au 30/06/2026 pour une durée de 20 h/hebdomadaire et de rémunérer cet agent sur la base du 6ème échelon de l'échelle C1, Indice Majoré 371, Indice Brut 378, Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire de recruter ce personnel et signer le contrat s'y rapportant et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.**

## 3- Demande de subvention Fonds Vert – Remplacement bornes d'incendie

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que la commune est classée à risque feu de forêt selon le PPRIF. La présence et la fonctionnalité des Points Incendie (PI) sont donc cruciales pour assurer la couverture opérationnelle des secours. Or, après vérification, six bornes ont été jugées défectueuses ou non conformes aux normes en vigueur.

Bornes concernées :

- PI 40 – Défectueuse : PI accidenté, manque les bouchons de 100 et de 65.
- PI 53 – Défectueuse : PI fendu en deux.
- PI 14 – Inexistante : PI à créer.
- PI 43 – Tuyauterie interne obstruée : PI à changer, suite à la vanne de purge cassée, pas d'eau à l'ouverture.
- PI 10 – Non-conforme : PI trop enterré, bouchon de 65 manquant, volant d'ouverture cassé, bouche à eau inaccessible
- PI 16 – Non conforme : PI trop enterré, bouche de 100 trop proche du sol, débit insuffisant

Afin de réaliser les travaux de remplacement des bornes il y a lieu de demander une subvention dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

FINANCEUR	TAUX SOLLICITE	MONTANT SOLLICITE H.T.
Fonds Vert	80%	17 198.10 €
Autofinancement	20%	4299.52 €
TOTAL	100%	21 497.62 €

**Monsieur le Maire** précise que la remise en état des PI sera poursuivie conformément au diagnostic

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'approuver le remplacement de 6 bornes incendie, pour un montant de dépense évaluée à la somme de 21 497.62 € HT soit 25 797.14 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'Etat au titre du Fonds Vert,**

#### **4- Convention de mise à disposition de vélos à l'Office de Tourisme de Méjannes-Le-Clap**

**Monsieur le Maire** informe que dans le cadre de sa politique de mobilité douce et de valorisation touristique, la commune de Méjannes-le-Clap a procédé à l'acquisition d'un abri vélo et de vélos (6 vélos électriques etc...) destinés à la location au public. En effet conformément au plan de financement établi sur la base de subventions du fond LEADER, ALVEOLE, Département du Gard, le reste à charge est de 8 559 € pour la commune

Il propose une mise à disposition de cette flotte de vélo gratuitement à l'Office de Tourisme (OTM) et que la gestion et l'exploitation de ce service de location lui soit confié. Cela devrait permettre de dégager des recettes additionnelles à son budget avec pour objectif une rentabilité économique.

Pour ce faire, il y a lieu d'établir une convention qui a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des vélos par la Commune à l'OTM.

**Mme Martine FROMENTIN** demande quelles sont les conditions d'entretien et les tarifs de location des vélos.

**Monsieur le Maire** indique que cette mise à disposition prévoit la gratuité pour le personnel communal et les élus. Il indique que les tarifs seront décidés par le comité directeur de l'OTM et que c'est DECATHLON qui a vendu les vélos qui sera chargé d'assurer leur maintenance. Il reste à définir les conditions de stockage de ces matériels qui va nécessiter à court terme la construction d'un local sécurisé à proximité des bureaux de l'OTM

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de mettre à disposition gratuitement à l'Office de Tourisme une flotte de vélo et d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention à intervenir entre la mairie et l'Office de Tourisme.**

#### **5- Participation fonctionnement piscine Centre Sportif Départemental**

**Monsieur le Maire** expose au conseil municipal qu'à l'instar de 2021, 2022, 2023 et 2024, il est saisi d'une demande de participation aux charges de fonctionnement de la piscine gérée par le Centre Sportif Départemental pour l'été 2025.

En effet il expose que depuis quatre ans la piscine a fonctionné pendant la saison estivale en faveur d'un aide financière de la commune d'un montant de 6 000 €.

**Mme Anne-Marie RENARD-DEBATY** indique que tous les tickets piscine financés par la mairie ont été distribués aux méjannais. Cependant elle est toujours dans l'attente des statistiques d'Espace Gard Découverte sur la fréquentation de la piscine. Une certitude néanmoins, les parents sont satisfaits de l'atelier « aisance aquatique » et les ados ont apprécié de se retrouver autour des bassins.

**Mme Patricia OUGIER FABREGUE** est surprise par les tarifs pratiqués. Pour rester la journée il faut payer une entrée le matin (2€) et une l'après-midi (4.50 €) car la piscine est fermée entre 12h et 14h.

Mme Valérie MOREAU indique que certaines municipalités ont pratiqué la gratuité de leur piscine pendant les épisodes de canicules

Monsieur le Maire rappelle que la piscine n'est pas municipale et met en évidence le coût élevé de fonctionnement ainsi que les frais de personnel qui constituent la majeure partie des dépenses tel que le rapporte le directeur Centre Sportif Départemental, propriétaire de la structure.

Il indique qu'il est nécessaire de renouveler la participation de la commune à la piscine du Centre Sportif Départemental pour 2025 et de convertir cette aide de la façon suivante :

- 1°) 18 séances animations pour enfants et adultes pour un budget de 540 €,
- 2°) 156 carnets de 10 tickets pass individuel à distribuer aux personnes en résidence principale et secondaire sur la commune pour un montant global de 5 460 €.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'attribuer une participation de 6000 € au Centre sportif Départemental pour le fonctionnement de la piscine sur la saison d'été 2025 et de convertir cette aide de la façon suivante :***

- 540 € pour les séances animations réservées aux enfants et aux adultes,
- 5 460 € pour l'achat de 156 carnets de 10 tickets pass individuel

## **6- Renouvellement de bail de location d'un appartement communal**

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur le logement communal « Chalet St Hubert » occupé par Mme Marie VIGNESSOULE depuis 2012. Ce logement a fait l'objet d'une remise en conformité en 2019 et pendant les travaux l'encaissement des loyers a été suspendu du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Depuis cette période le bail a été renouvelé par tacite reconduction sans contrat écrit. Afin de régulariser cette situation monsieur le Maire propose la signature d'un bail et la définition du montant du loyer qui

sera appliqué identique au montant actuel de 301.40 €. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

A la demande des conseillers Monsieur le Maire fait un rappel des biens immobiliers communaux en location :

- 2 logements rue chalets St Hubert
- 1 magasin place aux herbes
- 1 étage du centre d'hébergement
- la ferme pédagogique
- le RDC de l'Office de Tourisme à la mairie
- le cabinet médical (mise à disposition)

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de fixer, à compter du 1er septembre 2025, le loyer mensuel du logement situé au rue des chalets St Hubert à la somme de 301.40 € (trois cent un euros, 40 cts). Ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois au Trésor Public et que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, le premier indice de référence sera le dernier connu à la signature du bail.***

## **7- Convention Centre de Gestion – Assurance Statutaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mandaté le Centre De Gestion du Gard afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant

une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre De Gestion du Gard en date du 26 mai 2025, le Centre De Gestion du GARD a retenu comme prestataire RELYENS SPS/ RELYENS LI/RELYENS MI

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

**Monsieur Patrick LONG**, secrétaire général, rappelle que les communes ont des obligations à l'égard de leurs personnels titulaires affiliés à la CNRACL (pour la commune 4 agents) ou à l'IRCANTEC (3 agents) En cas d'incapacité physique liée à un accident du travail, une maladie ou un congé maternité, les communes ont l'obligation de maintenir la rémunération de leurs agents, conformément aux dispositions statutaires.

Pour limiter l'impact budgétaire de ces situations, elles peuvent faire le choix de souscrire une assurance statutaire auprès d'un organisme privé comme le propose le CDG du Gard. Ce dispositif leur permet de couvrir le coût du remplacement, tout en profitant des remboursements des salaires et donc pour la mairie de maintenir le service public.

Il attire l'attention sur la situation actuelle d'un personnel en congés de longue maladie et de son impact financier sur le budget communal.

**Monsieur Patrick LONG** fait part d'une simulation du coût de la cotisation annuelle à cette assurance suivant le niveau de franchise que la commune peut choisir à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances.

Cotisation CNRACL / an :

- Franchise 10 jours, taux 7,51, soit pour un montant de 7 982,22 €
- Franchise 20 jours, taux 6,54, soit un montant de 6 951,22 €

Cotisation IRCANTEC / an :

- Franchise 10 jours, taux 1,27, soit un montant de 689,27 €

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion du GARD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et de choisir la formule avec franchise 10 jours en maladie ordinaire avec un taux de cotisation à 7.51 % pour la CNRACL et un taux de 1.27 % pour l'IRCANTEC.***

## **8- Redevance occupation domaine public Supérette UTILE - Rôtisserie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a autorisé à titre gracieux depuis le 24 juillet 2025 Mr Stéphan et Mme Emilie IGLESIAS, gérants de la supérette UTILE, l'installation d'une rôtisserie sur le domaine public jouxtant le magasin UTILE.

La rôtissoire est installée devant la superette sur un emplacement de 2m x 1m, à compter du 24 juillet 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, à l'exception du lundi.

Il rappelle le principe que toute occupation privative du domaine public suppose le paiement d'une redevance et il propose de fixer un tarif pour l'occupation du domaine public afin de permettre l'installation de cette rôtissoire sur le territoire communal dans le respect de la sécurité, de l'hygiène et de la tranquillité publique.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 une redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'une rôtisserie au magasin UTILE conformément aux tarifs communaux des terrasses en vigueur, soit 6 € le m<sup>2</sup>.**

## 9- Suivi délégation de marché

Monsieur le Maire rend compte de sa décision de retenir après consultation l'entreprise ASTERBTP pour la réalisation du diagnostic et instrumentation des fissures à l'école primaire de MEJANNES-LE-CLAP pour un montant de 5 950.00 € HT soit 7 140.00 € TTC.

Il rappelle que l'objectif de cette phase est de réaliser une partie des investigations complémentaires demandées par les précédents diagnostics, avec un suivi de l'amplitude d'ouverture des fissures et vérification des conditions d'appui des charpentes au droit des fissures relevées.

Il indique que suivant l'évolution des résultats de la surveillance des fissures les décisions seront prises en conséquence.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :**

➤ **De prendre acte de la décision de Monsieur le Maire dans le cadre de ses missions déléguées.**

## Questions diverses

1°) Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur la tenue ce jour de la « commission culture » qui étudie un projet de fresque sur la piste circulaire béton du Champs de mars ainsi que la décoration de plaques d'égout avec une thématique sur les animaux. Des projets seront soumis à un prochain conseil municipal

2°) Mme Valérie MOREAU dresse un 1<sup>er</sup> bilan de la campagne de gestion des chats errants. Elle rappelle que l'Etat a alloué la somme de 12 347 € pour des opérations d'identification et de stérilisation des chats errants.

La campagne a débuté le 14 novembre 2024 et s'est achevée le 30/06/2025. Elle a permis de stériliser une centaine de chats sur la commune. Les dépenses pour la stérilisation et l'achat du matériel de capture s'élève à la somme de 10 485 €

Mme Valérie MOREAU souhaite remercier Mesdames Claire VALENTIN, Nathalie DOMONT et Isabelle BRUNET qui ont participé activement aux opérations de trappages des chats errants.

3°) Monsieur Edouard LARI attire l'attention du conseil municipal sur l'état des gradins en béton du Champs de mars qui se sont dégradés dangereusement sur certaines parties des marches (affaissement des dalles, trous et effritements dans le béton etc...). Il a consulté plusieurs entreprises pour réparer ces dégâts et le devis le moins disant est d'environ 30 000 €. Il considère que les gradins présentent un danger pour les piétons qui empruntent cet espace.

Monsieur le Maire expose qu'il a plusieurs alternatives au problème des gradins qui se dégradent depuis plusieurs années : réparation, rénovation globale, fermeture voire démolition.

Mme Patricia OUGIER FABREGUE suggère, qu'en lieu et place d'une simple réparation des gradins, de réfléchir à un projet global d'aménagement du site.

**Monsieur Jacky LABBE** remarque que la réflexion sur un projet global d'aménagement des gradins va prendre du temps et que faire dans l'immédiat pour pallier au danger ?

**Monsieur le Maire** propose que la commission travaux et les volontaires intéressés s'emparent du dossier pour réfléchir sur la suite à donner aux dégradations des gradins. En attendant, par principe de précaution il prendra dans les meilleurs délais un arrêté de fermeture des gradins.

**4°) Mme Betty PARMENTIER** informe le conseil municipal que l'assemblée générale de l'association HANDI ESTIVAL se tiendra samedi à la salle des Alisiers.

**5°) Mme Valérie MOREAU** rappelle le forum des associations qui se tiendra dimanche sur la place aux herbes avec l'invitation des nouveaux Méjannais résidents sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 15H45.

**La secrétaire de séance**

Martine FROMENTIN

**Le Maire**

Jérôme BASSIER

